

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : lauzonv2-cssd-gouv-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/4864a4642d4008616a6e0040>

Date d'obtention : 2025-02-24 18:08:46

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Les étapes de la méthode Sexto est pour moi un protocole simple à suivre afin d'intervenir rapidement et efficacement auprès de victime. Elle me permet d'activer l'intervention en posant les bonnes questions, en remplissant la grille d'évaluations pour la victimes et les témoins, L'aide mémoire est un outil qui me permet de suivre le protocole qui permettra au policier de poursuivre mon intervention. Elle me permet aussi d'intervenir auprès de l'instigateur et me dirige dans les information que je peut dire ou non

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Ce que je retiens des 3 mises en situations est que la trousse sexto est un support essentielle dans mon intervention, elle me guide dans les étapes à suivre, elle me permet de remplir efficacement la grille d'évaluation, l'aide mémoire m'assure que j'ai posé tous les questions afin d'identifier si cela est une intention impulsive ou malveillante. Si je dois confisquer un cellulaire ou non. A qu'elle moment je dois communiquer avec le service policier.

D plus les 3 mises en situations m'on permis de voir l'intervention dans les cas ou les personnes collabore ou bien ou il ne collabore pas et ce que je dois faire comme intervention

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Après réflexion il y a deux moment ou je trouve cela délicat, soit lorsque c'est un témoin et non la victime qui vient me voir, car je dois la rencontrer par la suite et j'espère sa collaboration. Il y a aussi, lorsque cela est un acte collaboratif entre deux élève et qu'il n'y a pas eu de partage de photo mais que cela reste quand même un acte et que je respecte les étapes de la trousse donc confisquer le cellulaire et communiquer avec le service de police.